



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 15/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 034-253401822-20240412-24_04_08-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-04-08

Objet de la délibération :

**Participation des
groupements adhérents aux
frais de fonctionnement du
Syndicat : tarif applicable à
compter du 1^{er} janvier 2024**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : ROUSSEAU Antoine, LAURENT Jean-François, GRAS Philippe,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : BOISSON Jérôme à ESTEBAN Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le Syndicat Pic et Etang ne perçoit pas de fiscalité associée à l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Ses charges de structure et d'études sont notamment portées par les frais de participation facturés aux groupements adhérents.

Cette participation s'exprime en euros par habitant INSEE, la population considérée étant celle en vigueur au 1er janvier de l'année n-1 considérée.

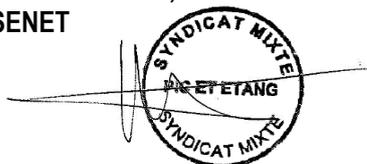
Afin de permettre au Syndicat de mettre en œuvre ses projets et de financer les charges de structure, il est proposé d'appliquer un tarif de 3.16 €/habitant INSEE à compter du 1er janvier 2024.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant unitaire de la participation aux frais de fonctionnement du Syndicat à 3.16 € / habitant INSEE (population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n-1) pour les groupements adhérents ;
- De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait à Lunel-Viel le 12 avril 2024,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2024-04-08_Participation